

## BON DE COMMANDE DU SERVICE DE VIDANGE ET D'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Je soussigné(e) M. ou Mme .....  
fais appel à la Communauté de Communes de Bièvre Est pour effectuer l'entretien courant de mon système d'assainissement individuel.

J'ai pris connaissance et accepte les conditions générales du service jointes au présent document ou disponible sur le site internet [www.cc-bievre-est.fr](http://www.cc-bievre-est.fr) (rubrique Services/Environnement/Assainissement).

Je m'engage à payer le montant réel de la prestation sur la base du bon de travail établi avec le prestataire le jour de l'intervention.

### L'installation à vidanger est située :

Adresse précise : .....

Code postal : .....

Commune : .....

Tél (obligatoire pour contact rapide) : .....

Adresse de facturation (si différente) : .....

Code postal : .....

Commune : .....

### Renseignements indispensables pour la programmation de l'intervention :

1) Cochez dans le **bordereau ci-joint** la ou les prestations que vous souhaitez faire réaliser (vidange de fosse, curage des drains d'épandage, pompage d'un puits perdu, location d'une mini caméra....)

2) Période de vidange souhaitée :

Mars-Avril     Mai     Juin-Juillet     Septembre     Novembre

Si un trop grand nombre d'inscrits ne permet pas la réalisation de votre intervention sur la période choisie, la Communauté de Communes de Bièvre Est se réserve le droit de décaler votre intervention sur la période suivante.

3) Autre(s) information(s) nécessaire(s) au vidangeur

(difficulté d'accès, dégagements des regards à réaliser, longueur de tuyau > 50 m, horaire de passage...) :

.....  
.....  
.....  
.....

Volume de votre fosse en m<sup>3</sup> (si vous le connaissez) : .....

### A RENVoyer avec le bordereau signé :

**Communauté de Communes de Bièvre Est**  
**Service SPANC**

Parc d'activités Bièvre Dauphine  
1352 Rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE

Renseignements administratifs au 04 76 06 97 97 (Bièvre Est)  
Renseignements techniques au 04 76 31 84 49 (Aoste Vidange)

## BORDEREAU DES PRESTATIONS

Veillez cocher les différentes prestations souhaitées

Descriptif des prestations	Prix <sup>(1)</sup> € HT <sup>(2)</sup>	Prestation souhaitée (cochez la case souhaitée)
<p><b>Vidange d'une fosse <sup>(3)</sup></b> Nature de l'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vidange d'une fosse toutes eaux, d'une fosse septique, d'un bac dégraisseur, d'une fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux jusqu'à 3 m<sup>3</sup>,</li> <li>- nettoyage du préfiltre, filtre décolloïdeur intégré ou séparé de la fosse, des regards, postes de relèvement et pompes,</li> <li>- ouvrages dégagés dont la vidange nécessite la mise en place de 50 mètres de tuyaux maximum, transport des boues dans un site agréé curage des canalisations entre la fosse et les regards, test de bon écoulement remise en eau de la fosse avec l'eau fournie par l'utilisateur, établissement d'un bordereau d'intervention</li> </ul> <p>Si le curage de la fosse et du bac à graisses est inférieur à 3 m<sup>3</sup>, le curage du puits perdu pourra être réalisé à condition que le volume total vidangé (fosse, bac à graisses et puits perdu) n'excède pas 3 m<sup>3</sup>.</p> <p><b>Forfait jusqu'à 3 m<sup>3</sup></b></p> <p><b>Au delà de 3 m<sup>3</sup>, par tranche de 1m<sup>3</sup> supplémentaire</b></p>	<p style="text-align: right;">120,00 €</p> <p style="text-align: right;">30,00 €</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>..... m<sup>3</sup> supplémentaire(s)</p>
<p><b>Élimination des boues sur une station d'épuration <sup>(3)</sup></b> <b>Par m<sup>3</sup></b> (la quantité réelle sera définie lors de l'intervention)</p>	30,00 €	..... m <sup>3</sup> (estimation)
<p>Mise en place d'une longueur de tuyaux d'aspiration supérieure à 50 mètres <b>Par tranche de 10 mètres supplémentaires</b></p>	15,00 €	<input type="checkbox"/>
<p>Dégagement des regards de visite <b>Par heure</b></p>	50,00 €	<input type="checkbox"/>
<p>Vidange et nettoyage d'une micro station <b>Forfait</b></p>	120,00 €	<input type="checkbox"/>
<p>Curage de drains d'épandage (jusqu'à 50 ml maxi) <b>Forfait</b></p>	30,00 €	<input type="checkbox"/>
<p>Curage et pompage d'un puits perdu <b>Forfait</b></p>	50,00 €	<input type="checkbox"/>
<p>Location d'une mini caméra, mise à disposition du matériel, recherche et localisation du système ou problèmes divers. <b>Par tranche d'une heure</b> <b>Heure supplémentaire</b></p>	<p>80,00 €</p> <p>60,00 €</p>	<input type="checkbox"/>

<sup>(1)</sup> Les tarifs applicables à ces prestations sont définis chaque année par délibération de la communauté de communes. Ils sont notamment disponibles sur notre site internet [www.cc-bievre-est.fr](http://www.cc-bievre-est.fr).

<sup>(2)</sup> Le taux de TVA en vigueur au moment de la prestation s'appliquera aux prix ci-dessus (exemple : TVA à 10% en janvier 2015).

<sup>(3)</sup> **A remplir obligatoirement.**

**Ce service ne concerne pas les interventions d'urgence.  
L'objectif de ce service est l'entretien régulier et préventif des installations.**

Prénom NOM : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

## CONDITIONS GENERALES DU SERVICE DE VIDANGE ET D'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL (DOCUMENT A CONSERVER PAR VOS SOINS)

### Article 1 : Objet du service

La communauté de communes de Bièvre Est a sélectionné, après un appel d'offre, la société AOSTE VIDANGE pour l'entretien des systèmes d'assainissement individuels. Ainsi, les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) bénéficient de prix avantageux. Chaque usager est libre de recourir ou non aux prestations proposées.

### Article 2 : Prestations et prix

La prestation de base comprend :

- le nettoyage du système de pré-traitement (fosse, bac à graisses, pré-filtre intégré ou séparé de la fosse),
- le nettoyage des regards (regard de collecte et/ou regard de répartition de l'épandage),
- le curage des canalisations situées entre la fosse et les regards cités précédemment,
- un contrôle du bon écoulement,
- la remise en eau de la fosse avec l'eau fournie par l'utilisateur,
- la délivrance à l'utilisateur d'un certificat de vidange précisant la date, les prestations effectuées.

**A cette prestation de base, il faut ajouter le coût d'élimination, dans un centre agréé, des matières de vidanges réellement pompées.**

D'autres prestations sont également proposées :

- vidange et nettoyage d'une micro station,
- dégagements des regards de visite,
- curage d'un puits perdu,
- curage des drains d'épandage,
- location d'une mini caméra pour localisation.

Les quatre dernières prestations ne peuvent se faire indépendamment de la prestation de base.

Les tarifs applicables à ces prestations sont définis chaque année par délibération de la communauté de communes. Ils sont notamment disponibles sur le site internet de la collectivité.

### Article 3 : Bon de commande

Si l'utilisateur souhaite recourir à l'une de ces prestations, il s'engage à passer commande à la communauté de communes de Bièvre Est, à l'aide d'un **bon de commande** disponible sur le site internet et au siège de la collectivité, en mairie.

Suite à cette commande, la société AOSTE VIDANGE reprendra contact avec l'utilisateur, au minimum 7 jours avant l'intervention, pour préciser la date et les modalités de celle-ci.

Les vidanges seront réalisées en présence du propriétaire et/ou du locataire ou de son représentant.

### Article 4 : Intervention

Une fois sur place le vidangeur établira un **bon de travail** définitif de la prestation suivant les conditions techniques réelles rencontrées (regards scellés et non dégagés par l'utilisateur, éloignement de l'installation, etc...).

Pour éviter tous contentieux lors de la facturation, l'intervention ne sera effectuée qu'après signature par l'utilisateur du bon de travail définitif précisant le détail de l'intervention.

Un exemplaire de ce bon sera remis à l'utilisateur et à la communauté de communes de Bièvre Est.

### Article 5 : Facturation et réclamations

La communauté de communes de Bièvre Est enverra à l'utilisateur la facture correspondant à la prestation.

Le règlement est effectué à l'ordre du Trésor Public dans les quarante-cinq jours après réception de la facture.

L'utilisateur reconnaît être conscient que l'opération de vidange de la fosse peut entraîner un dégagement d'odeurs dû au redémarrage de l'activité biologique de la fosse. Pour éviter cette gêne, le prestataire laissera de l'eau usagée dans la fosse.

L'utilisateur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la vidange, pour formuler d'éventuelles observations.

**Ce service ne concerne pas les interventions d'urgence.  
L'objectif de ce service est l'entretien régulier et préventif des installations.**